

ICPE
Installation
Classée pour la
Protection de
l'Environnement

RUBRIQUE N°2102-2a DE LA NOMENCLATURE

EARL PSF Les Oliviers
5 rue des Oliviers
Les Jacques
97480 SAINT JOSEPH



2019

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

1. INTITULE DU PROJET.....	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	3
2.1 Identité et coordonnées du demandeur	3
2.2 Rédacteur du dossier	3
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE	3
3.1 Adresse de l'installation	3
3.2 Emplacement de l'installation	3
4. INFORMATIONS SUR LE PROJET.....	8
4.1 Description.....	10
4.2 Critères du projet.....	10
4.3 Activité	10
5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	10
5.1 Article 1 ^{er}	10
5.2 Article 5 : Implantation.....	10
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage	11
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	11
5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques.....	11
5.6 Article 11 : Aménagement.....	11
5.7 Article 12 : Accessibilité	12
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	12
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques	12
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	13
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	13
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau.....	14
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage.....	14
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales	15
5.15 Article 26 : Généralités.....	15
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	15
5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	15
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	15
5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	16
5.20 Article 32 : Bruit.....	16

5.21 Article 33 : Généralités	17
5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets	17
5.23 Article 35 : Elimination	17
6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET	18
7. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	18
LISTE DES ANNEXES	18

1. INTITULE DU PROJET

Extension d'un élevage porcin situé sur la commune de Saint Joseph, le faisant passer du régime ICPE Déclaration au régime Enregistrement.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité et coordonnées du demandeur

Dénomination ou raison sociale : PSF Les Oliviers
Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Gérant : Mr MALET Philippe
N° SIRET : 841628373
Téléphone : 06.92.60.46.90
Adresse électronique : florent.malet97480@gmail.com
Adresse : 5 rue des Oliviers – Les Jacques – 97480 SAINT JOSEPH

*Annexe : Statuts de la société, KBIS et capacités techniques
La liasse fiscale est directement transmise au service instructeur*

2.2 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)
Téléphone : 02.62.96.24.40
Adresse électronique : frca.run@wanadoo.fr
Adresse : 8 bis route de la ZI n°2
Commune : 97410 SAINT PIERRE.

3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE

3.1 Adresse de l'installation

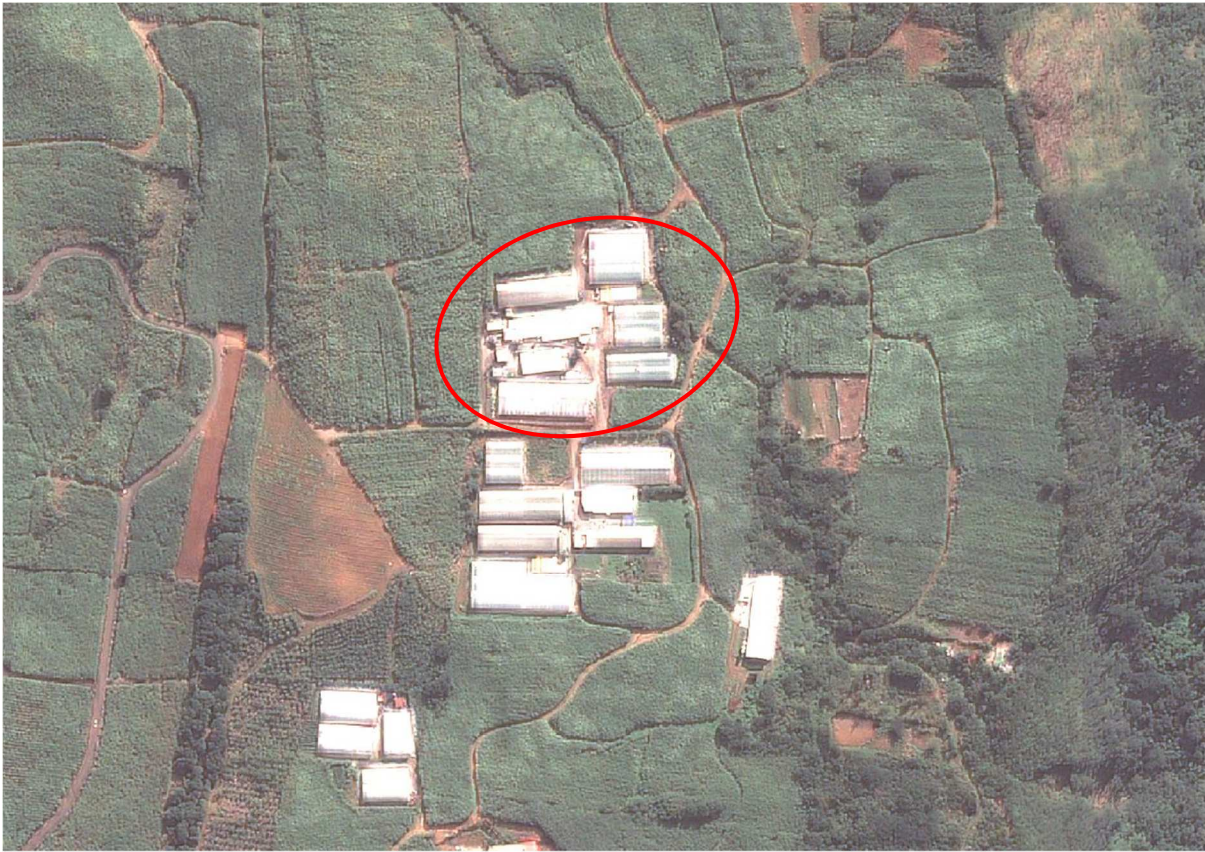
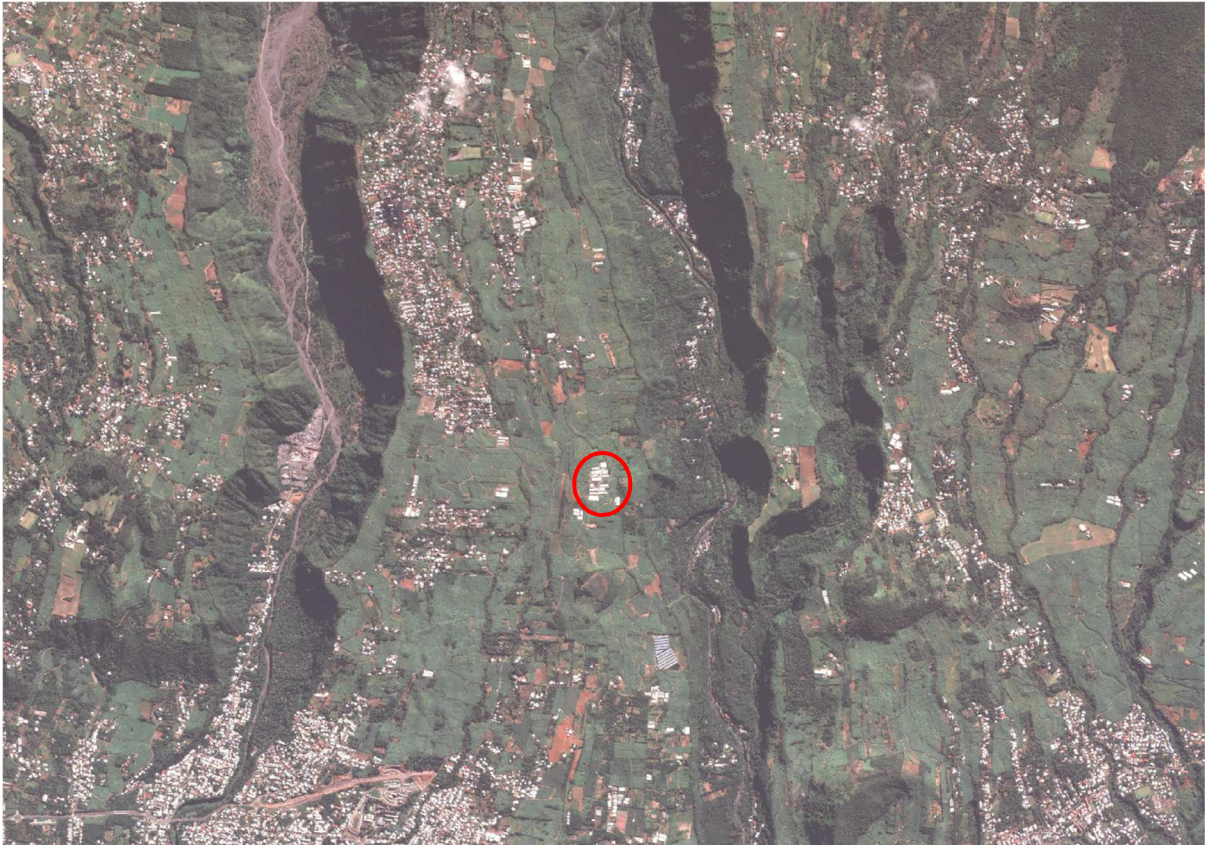
L'installation se situe chemin des Bignonias – Les Jacques – 97480 Saint Joseph.

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation se situe sur le territoire de la commune de Saint Joseph.
Section cadastrale : CE
Parcelles : 1362
Superficie totale : 4.50 ha

L'extension de l'élevage requiert un permis de construire.

Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500



Le PLU de Saint Joseph est actuellement soumis à enquête publique.
Celui-ci devrait être approuvé en septembre 2019.

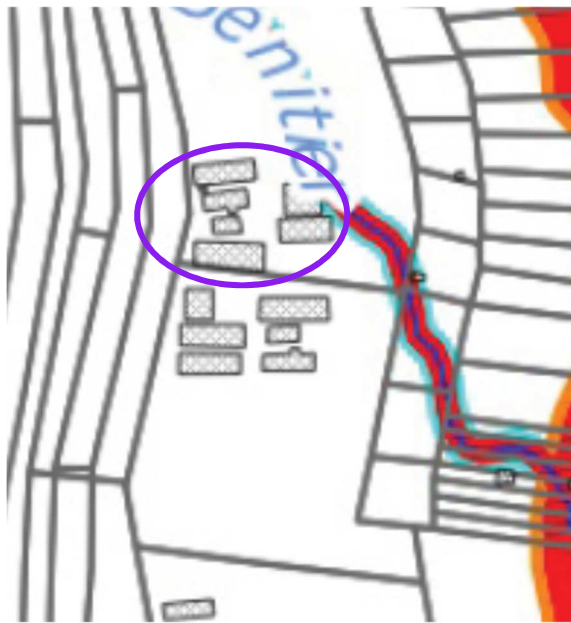
L'installation est située en zone A du PLU de Saint Joseph.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU de Saint Joseph présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa faible, moyen et fort inondation
- R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation

Zones constructibles sous conditions

- B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zones à enjeux jugées sécurisables combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
 - B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul et faible à modéré mouvements de terrain
 - B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul et faible à modéré mouvements de terrain
-
- Aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation; Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain

Transcription réglementaire aléa/enjeux		MOUVEMENTS DE TERRAIN				
		Très élevé élevé	Moyen		Modéré Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs à enjeux jugés sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

Aléas inondations

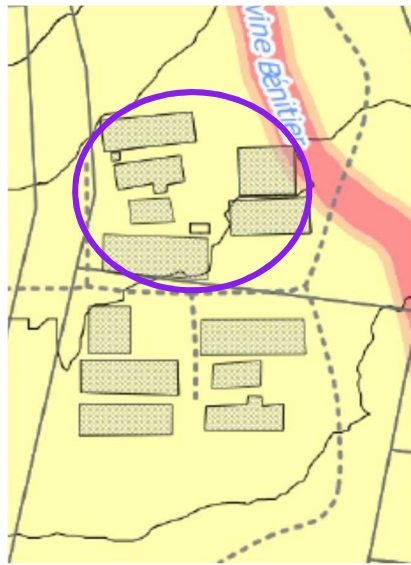


Niveau d'aléa

- FORT
- MOYEN
- FAIBLE
- NUL

La partie droite de la parcelle est traversée par une zone d'aléas fort mais la porcherie existante et les annexes se situent en dehors de cette zone à risque d'inondation. Les extensions des bâtiments seront également implantées en dehors de cette zone.

Aléas mouvements de terrain



Niveau d'aléa

- TRES ELEVE
- ELEVE
- MOYEN
- FAIBLE A MODERE

La partie droite de la parcelle est traversée par une zone d'aléas moyen à élevé mais la porcherie existante et les annexes se situent en dehors de cette zone à risque de mouvement de terrain. Les extensions des bâtiments seront également implantées en dehors de cette zone.

4. INFORMATIONS SUR LE PROJET

4.1 Description

L'EARL PSF Les Oliviers exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur d'un quota de 36 truies productives.

Le projet de l'EARL est de faire des extensions de ses deux bâtiments afin de réaménager et d'augmenter le nombre de salles d'engraissement. Ainsi l'EARL va pouvoir augmenter son quota jusqu'à 49 truies productives.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

EFFECTIFS ANIMAUX	Situation existante Déclaration 2014		Situation après projet	
	Effectif	AE	Effectif	AE
Truies	36	108	49	147
Verrat	1	3	1	3
Réformes	2	6	2	6
Cochettes	4	4	4	4
Porcelets sevrés (<30kg)	135	27	182	37
Porcs charcutiers (>30kg)	300	300	491	491
TOTAL		448		688

truie=3AE, verrat=3AE, réforme=3AE, cochette=1AE, porcelet<30kg=0.2AE, porc>30kg=1AE,

Salles de production et annexes de l'élevage

SALLES	SURFACES (m ²)	
	EXISTANT	APRES PROJET
Maternité 1	49.37	48.82
Maternité 2	49.91	49.91
Gestante 1	25.65	25.65
Gestante 2	/	48.82
Verraterie-Gestante	142.71	142.71
Post-sevrage 1	19.60	35.17
Post-sevrage 2	25.62	35.17
Engraissement 1	84.37	101.25
Engraissement 2	84.37	101.25
Engraissement 3	59.25	84.37
Engraissement 3 bis	35.17	25.62
Engraissement 4	60.74	84.37
Engraissement 4 bis	35.17	19.60
Engraissement 5	45.72	64.75
Engraissement 5 bis	/	53.46
Engraissement 6	45.72	53.46
Engraissement 6 bis	/	53.46
Engraissement 7	45.72	53.46
Engraissement 7 bis	/	53.46
Engraissement 8	45.72	/
Infirmierie	/	45
Quarantaine 1	20	20
Quarantaine 2	/	8.2
Quai d'embarquement	48	48
Total	922.81	1255.96
Annexes		
Local aliment	/	29
Bureau – SAS sanitaire	/	20
TOTAL	922.81	1304.96

Annexe : Plans des bâtiments

Produits et stockage

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitation compte six silos pour une capacité totale de 32 m³.

Un groupe électrogène est présent sur le site avec une cuve de fuel intégrée d'une capacité de 100 L.

Une réserve d'eau de 3 m³ est installée pour l'abreuvement des animaux en cas de coupure sur le réseau AEP.

Trois citernes souples totalisant 270 m³ servant notamment au maraîchage sont installées à l'arrière de la porcherie.

Gestion des effluents

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfossees qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans les trois fosses enterrées et couvertes.

Le projet comporte la mise en place d'une quatrième fosse.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

4.2 Critères du projet

Le site est déjà existant.

Le gérant de l'EARL, MALET Philippe, avait reçu le 10 décembre 2014 le récépissé de déclaration ICPE lorsqu'il était encore en individuel. Le changement d'exploitant en faveur de l'EARL a été déclaré le 3 janvier 2019.

Annexe : Récépissé de déclaration ICPE et déclaration du changement d'exploitant

4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents	Installations détenant 688 animaux-équivalents	E

5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

5.1 Article 1^{er}

Les effectifs de porcs sont de 688 AE et sont donc bien situés entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Ce qui correspond bien à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

5.2 Article 5 : Implantation

La ravine Bénitier qui traverse la zone de la limite des 35 mètres (visible sur le plan PPR) ne relève pas du régime des cours d'eau défini par l'arrêté préfectoral 26 décembre 2006.

Les bâtiments contenus dans la zone des 100 mètres ne sont que des bâtiments agricoles (porcherie et serres) appartenant à l'éleveur ou à Monsieur Jean-Bernard MALET (parcelle CE 1363)

Annexe : Plan du respect aux distances des 35 m et des 100 m

5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'installation se situe à 400 mètres d'altitude, dans une zone très cultivée en canne à sucre et maraîchage sous serres.

Elle est accessible par la rue Aimé Turpin puis le chemin Bignonias.

Les murs et toitures des constructions sont gris clair.

L'extension des bâtiments seront construites comme tel.

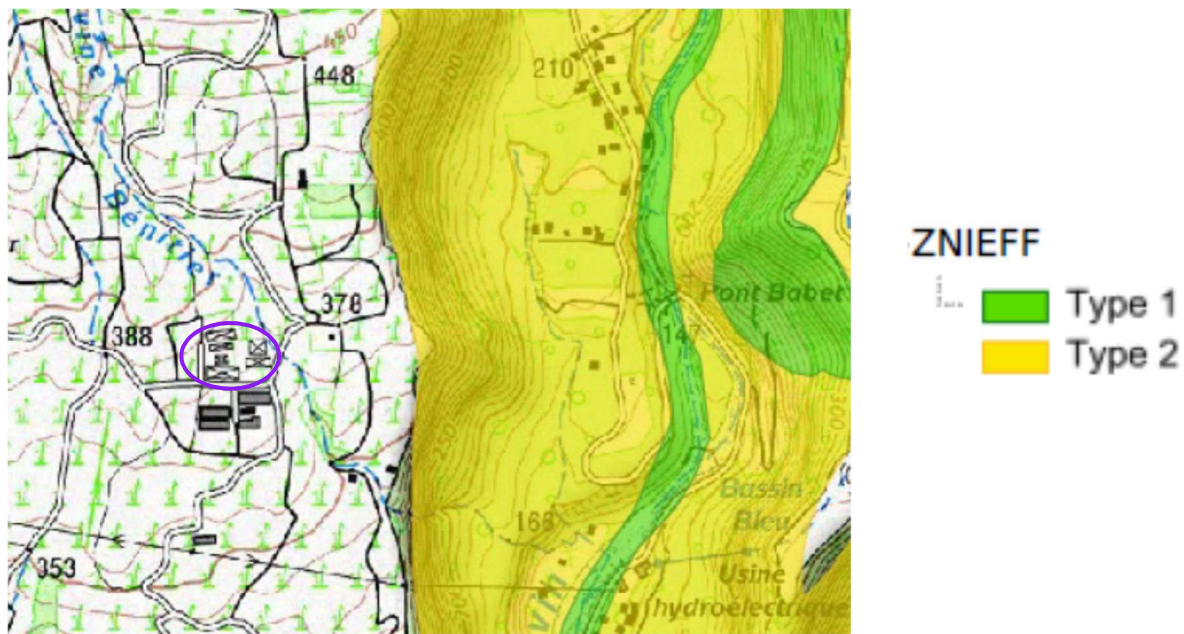
L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

Ainsi le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

L'élevage est situé en dehors des ZNIEFF.

Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques

L'armoire électrique ainsi que le groupe électrogène et sa cuve intégrée peuvent être à l'origine d'un risque incendie.

Annexe : Plan de localisation des risques

5.6 Article 11 : Aménagement

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Le sol des porcheries est en caillebotis béton intégral sauf les salles de post-sevrage qui sont en caillebotis ferraille.

Les bas des murs sont en ciment et maintenus en bon état étanchéité.

Le lisier circule des préfossees vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200mm.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfossees se situant en dessous des porcheries sont en béton banché pour en assurer l'étanchéité.

Les parois des fosses sont en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

5.7 Article 12 : Accessibilité

L'entrée du site se fait par le chemin Bignonias.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter le chemin d'accès de l'exploitation.

Annexe : Plan de l'accès sur le plan de localisation des risques

5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 1 extincteurs CO2
- 5 extincteurs eau+additif
- 1 extincteur poudre

Ils ont été installés en mars 2019 et leur vérification sera assurée annuellement par un prestataire agréé.

L'éleveur veillera à faire rajouter les extincteurs nécessaires dans les extensions construites.

Annexe : Attestation d'installation et de conformité des extincteurs

Concernant la protection externe contre l'incendie, la borne d'incendie se situe à plus de 200m du site. Toutefois l'exploitation est équipée de bâches souples totalisant 270m³ qui peuvent servir en cas d'incendie.

Annexe : Plan du positionnement de la réserve incendie sur le plan de localisation des risques

L'extension des bâtiments sera faite au niveau de l'entrée actuelle.

Les vannes de barrage d'électricité seront installées une fois les travaux terminés.

5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel agréé.

Annexe : Rapport de vérification des installations électriques

L'éleveur doit détenir un registre des risques mis à jour avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

Annexe : Plan des installations électriques sur le plan de localisation des risques

5.10 Article 15 : Dispositif de rétention

Un local technique est prévu dans le nouveau bâtiment pour stocker les bidons de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement. Ils devront être contenus dans des bacs de rétention étanches.

5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Joseph dépend du SAGE Sud, validé le 16/07/2006 et actuellement en cours de révision.

Le SAGE Sud retient trois grandes orientations :

- Répondre aux besoins en eau pour tous
- Gérer et protéger les milieux
- Se préserver du risque d'inondation

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

Le projet de l'EARL PSF Les Oliviers est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les installations sont et seront implantées dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de quatre mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage.

5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau

L'eau servant à l'exploitation est directement prélevée sur le réseau public AEP.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

L'éleveur a installé un compteur d'eau volumétrique pour relever les consommations liées à l'élevage porcin.

Estimation de la consommation d'eau journalière du projet

Type d'animaux	Besoin en L/j/animal	Estimation consommation/j
Truies en gestante	23.8	975
Truies allaitantes	31	434
Porcelets sevrés	3.5	637
Porcs charcutiers	11	5401
TOTAL estimé		7447

Source IFIP 2014

Le volume maximum de prélèvement journalier effectué sur le réseau public est donc de l'ordre de 7.5 m³, nettoyage des salles compris.

5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

Le lisier est et sera collecté dans les préfossees et dirigé par un réseau étanche vers les fosses de stockage.

Les capacités de stockage existantes et en projet, permettront de stocker la totalité des effluents pendant plus de six mois, pour respecter le plan d'épandage sur canne à sucre essentiellement.

Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile du projet (en m ³)
Préfosses	629
Fosses	685
TOTAL	1314
Besoin réglementaire pour 6 mois de stockage (en m ³)	712

Annexe : Tableau 13 – calcul des capacités de stockage

5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas récupérées. Il n'y aura pas de gouttières sur les toits, donc elles ruisselleront à terre puis seront évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

Annexe : Plan d'évacuation des eaux de toiture sur le plan de localisation des risques

5.15 Article 26 : Généralités

Les effluents sont pompés dans les fosses des bâtiments d'élevage avec une tonne à lisier et épandus sur les parcelles, du plan d'épandage, avec un dispositif de type « queue de paon » c'est-à-dire un épandage près du sol. Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage

Toutes les parcelles recensées pour le plan d'épandage sont localisées sur la commune de Saint Joseph.

Annexe : Plan d'épandage

5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Annexe : Plan d'épandage

5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Toutes les salles sont correctement ventilées.

Soit par un système de ventilation dynamique, géré par des régulateurs électroniques qui permettent de maîtriser l'ambiance et la température. Elles disposent d'un extracteur d'air sur le toit.

Soit par un système de ventilation statique avec ouverture en haut des salles.

Le nettoyage régulier des dispositifs de ventilation permet de limiter les émissions de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les futures salles seront toutes équipées d'une ventilation dynamique avec extracteur d'air sur le toit.

Les voies de circulations sont aménagées et suffisamment propres pour ne pas entraîner de saleté excessive sur les voies publiques.

La distribution de l'aliment est automatique et ne génère pas d'envol de poussières.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que la vidange des préfossees et le nettoyage des salles entre chaque bande permet de réduire ces nuisances.

5.20 Article 32 : Bruit

Les bruits relatifs à l'élevage porcin correspondent à la distribution d'alimentation et aux manipulations des animaux liées à leur arrivée sur l'élevage, aux changements de salles, ainsi qu'à leur départ.

La circulation des camions est limitée à la livraison des cochettes, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le nettoyage des salles et le pompage du lisier.

La conception des bâtiments fait que les bruits d'élevage s'entendent peu de l'extérieur. Les salles sont regroupées le long d'un couloir de service et les portes tenues fermées pour chaque salle.

Afin de limiter les cris des animaux, l'alimentation est distribuée uniformément au sein d'une même salle, les autres salles étant fermées pour éviter que tous les animaux s'agitent en même temps.

Concernant les mouvements d'animaux, ils seront limités, la conduite technique limitant les déplacements à deux changements de salle pour les animaux après sevrage (post-sevrage puis engraissement).

L'arrivée des cochettes ne génère que peu de bruit, les animaux étant livrés par deux ou quatre toutes les trois semaines environ.

L'enlèvement des animaux (porcs charcutiers et réformes) pour leur départ à l'abattoir n'a lieu que tous les quinze jours et les animaux sont regroupés, au préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations.

Les camions de livraison d'aliment font une rotation en moyenne toutes les semaines jours.

Le camion d'équarrissage vient de façon aléatoire, selon les besoins.

5.21 Article 33 : Généralités

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement,
- Les cadavres d'animaux,

5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les DASRI sont stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers, recyclables ou non, sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont soit réutilisés soit stockés en attendant la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés sur une aire bétonnée facile à nettoyer et à désinfecter située à l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

5.23 Article 35 : Elimination

Les DASRI sont évacués au maximum tous les 4 mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : *Contrat de collecte et traitement des DASRI*

Les bacs roulants sont collectés par le service de ramassage des ordures de la CASUD de fréquence hebdomadaire ou bimensuelle.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

L'enlèvement des DASRI et cadavres donne lieu à la remise d'un bordereau remis à l'exploitant et conservé en cas de contrôle.

Aucun déchet n'est brûlé à l'air libre.

6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Formulaire

7. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Formulaire

LISTE DES ANNEXES

- Statuts de la société
- KBIS
- Capacités techniques
- Plans des bâtiments existants et en projet
- Récépissé de déclaration ICPE du 10 décembre 2014 et déclaration du changement d'exploitant
- Plan du respect aux distances 35m et 100m
- Plans de localisation des risques
- Attestation d'installation et de conformité des extincteurs
- Rapport de vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte et traitement des DASRI